



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Fax : 03.89.08.03.11
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 72/2019 Portant réglementation de la circulation et du stationnement, Défilé du 13 juillet 2019

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25;

VU l'article R 411-8 du Code de la Route;

CONSIDERANT que le défilé et la remise de décoration du 13 juillet rendent nécessaire la mise en place d'une circulation adaptée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 13 juillet 2019 de 19h00 à 19h30, la circulation et le stationnement seront interdits rue des jardins, sur la partie avant du foyer de la culture et sur la place de l'Hôtel de Ville

Article 2 : Le 13 juillet 2019, de 19h00 à 20h30 la circulation sera interrompue durant le passage du défilé par les rues du Bassin, des Lilas, de Belfort et du Stade, ainsi que son retour par la rue de Belfort et rue des Lilas.

Article 3 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'organisateur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Brigade Verte
- La Police Municipale

Fait à Dannemarie, le 1 juillet 2019

Le Maire



Paul MUMBACH